

Les chasseurs, des acteurs engagés au service de la **biodiversité**



Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre
de la protection de l'environnement

SOMMAIRE

Édito de Willy Schraen :
« La chasse française s'inscrit dans une dynamique de progrès »

- 3 -

Les chasseurs, des acteurs engagés au service de la biodiversité

- 4 -

Les dates d'ouverture de la chasse

- 9 -

Quelles règles pour avoir le droit de chasser ?

- 10 -

Une fois l'examen en poche, comment faire pour chasser ?

- 11 -

Willy Schraen, Président de la FNC

A l'heure où s'ouvre une nouvelle saison de chasse, les chasseurs n'ont pas à rougir de ce qu'ils sont.

Des citoyens responsables qui ont la volonté d'assurer une cohabitation sereine, en toute sécurité, entre les différents usagers de la nature, avec l'objectif de tendre vers le zéro accident. La précédente saison de chasse 2023-2024 l'a une nouvelle fois démontré : le nombre d'accidents mortels est historiquement bas. Et cette tendance s'affirme. En 20 ans, ces accidents ont baissé de 77 %.

Des citoyens lucides car ils sont les premiers témoins des changements qui affectent les biotopes. Ils sont même les premières victimes de la perte de biodiversité qui se manifeste, par exemple, par la disparition de certaines espèces comme la petite faune sédentaire de plaine.



“ La chasse française s'inscrit dans une dynamique de progrès ”

Des citoyens passionnés qui donnent de leur temps au service de la nature et de ses écosystèmes. Grâce à l'implication du réseau fédéral de la chasse, dans le cadre de cette enquête « tableau de bord » 2024, nous avons des données concrètes sur les externalités positives des chasseurs en faveur de notre biodiversité menacée.

Pourtant, le contexte dans lequel évoluent les chasseurs, dans le cadre de leur pratique, est particulièrement tendu. L'Observatoire des violences faites aux chasseurs, mis en place en 2020 par la FNC, témoigne d'une amplification de ces actes malveillants dans la période d'ouverture de la chasse. On dénombre près d'un signalement par jour en période de chasse.

La chasse est une activité légale et strictement encadrée. Elle se trouve injustement dans la position d'accusée alors qu'elle n'a jamais cessé de se réformer et de s'inscrire dans une dynamique de progrès, qu'il soit sociétal ou environnemental.

Disposer de données fiables pour évaluer et quantifier ces progrès est primordial. Développer des outils efficaces de suivi des populations d'espèces chassées est indispensable. Déterminer grâce à ces données de prélèvement l'évolution de leur démographie est essentiel.

La science doit faire partie de notre présent pour assurer notre futur.

La biodiversité est notre bien commun. Les chasseurs l'ont compris depuis longtemps. Il est urgent de leur faire confiance. Plus de 650 000 chasseurs bénévoles interviennent pour la sauvegarde des biotopes sans oublier l'engagement des techniciens et ingénieurs des Fédérations des chasseurs.

Dans ce contexte, ne tombons pas dans le piège d'une nature sous cloche qui va souvent de pair avec une vision surréglementée, étatique voire « collectiviste » de sa conservation.

La défense d'une chasse durable n'est pas, pour les chasseurs, une simple intention en forme de « green washing ». C'est une réalité pour la FNC, forte de ses 94 Fédérations départementales des chasseurs et 13 Fédérations régionales. Les quelque 945 000 chasseurs qui valident leur permis chaque saison, par une pratique durable de leur activité, participent, de fait, à la préservation des ressources biologiques sur les territoires ruraux.



Les chasseurs, des acteurs engagés au service de la biodiversité

Les chasseurs sont des acteurs engagés qui vivent la nature au quotidien et sont passionnés par les territoires sur lesquels ils vivent. Ils sont les premiers témoins des changements qui affectent les biotopes, la faune et la flore. Conscients de l'importance de préserver la biodiversité pour les générations futures, ils sont parmi les principaux artisans de l'aménagement des zones rurales et de la protection des écosystèmes. Alors que la perte de biodiversité et le changement climatique menace l'équilibre écologique de notre planète, découvrez le rôle des chasseurs pour combattre ces menaces.

Parce qu'ils chassent, parce qu'ils sont propriétaires terriens ou gestionnaires de territoires, les chasseurs sont impliqués depuis des décennies dans la protection des écosystèmes et la sauvegarde de la biodiversité. Ainsi 70 % des chasseurs déclarent participer bénévolement à des actions en faveur des milieux naturels, des espèces ou de leur suivi. Ils sont au total **650 000 chasseurs bénévoles** à s'engager pour la sauvegarde de la nature.

(Source : étude Randeau -Xerfi Specific 2023).

Par la pratique responsable et durable de leur activité, les chasseurs agissent, de fait, pour la défense des ressources naturelles. Qu'il s'agisse de l'implantation des haies ou de bosquets, de restaurations des mares et zones humides, de plantations de couverts végétaux favorisant l'installation de la petite faune, du suivi des populations de cervidés afin d'assurer l'équilibre forêt-gibier ...

L'action des chasseurs est chiffrée sous la forme d'un tableau de bord bisannuel. Ces données de terrain résultent d'une enquête auprès des 94 Fédérations départementales des chasseurs (FDC). Ce document est édité par la Fédération nationale des chasseurs (FNC), qui a obtenu le renouvellement par l'Etat de son agrément au titre de la protection de l'environnement (voir **foCuS** →).

Cette compilation d'actions chiffrées réalisées par les chasseurs et les FDC permet d'appréhender, en toute transparence, l'ampleur de leurs réalisations au service d'une biodiversité menacée.



650 000
chasseurs bénévoles s'engagent
pour sauvegarder la nature

foCuS

Protection de l'environnement : la FNC à nouveau agréée pour 5 ans

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) a obtenu en février 2024, le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement pour une durée de 5 ans, par le ministère de la Transition écologique. Une association est agréée au titre de la protection de l'environnement si elle répond à certaines conditions notamment œuvrer principalement pour la protection de l'environnement. Elle doit agir dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages. « C'est à titre principal que la Fédération nationale des chasseurs œuvre pour la protection de l'environnement, en ce que cela constitue l'essentiel de son activité », précise l'arrêté du ministère de la Transition écologique qui a été publié au Journal officiel, le 2 février. Pour le ministère, il est clair que « l'activité effective et publique de la FNC dans les domaines de protection de la faune sauvage et des milieux naturels ainsi que la gestion de la faune sauvage est attestée [...] ». Il est aussi reconnu « le rôle d'expert de la FNC en matière de protection d'une partie de la faune sauvage, ainsi que par ses études et programmes scientifiques. »

La FNC ainsi que les FDC (Fédérations départementales des chasseurs), sont agréées au titre de la protection de l'environnement depuis 2011.



Sauvegarde et développement des haies

Les chasseurs sont impliqués depuis plus de 30 ans dans la sauvegarde, le développement et la promotion de la haie. Ils interviennent aussi pour réhabiliter les chemins ruraux aux côtés des acteurs locaux, afin de permettre le retour de la petite faune sauvage mais aussi l'ouverture de ces espaces au grand public.

On le sait, les haies sont essentielles à nos campagnes, à nos paysages ruraux et au maintien de la biodiversité. Elles jouent de nombreux rôles à la fois environnementaux, agronomiques, climatiques et économiques (bois-énergie).

Préservation de la « trame verte » et « bleue »

Les espèces animales ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, pour s'alimenter, se reproduire, s'adapter au climat. Or, l'urbanisation, l'artificialisation des sols, les infrastructures liées au transport, les barrages sur les cours d'eau, le remembrement agricole réduisent la surface des espaces naturels et les fragmentent, limitant ainsi la capacité de celles-ci à prospérer et interagir entre elles.

Les chasseurs contractualisent avec des acteurs économiques du territoire comme les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les forestiers mais aussi avec les sociétés locales de chasse ou les collectivités afin de maintenir ou restaurer les écosystèmes.



foCuS



J'aime la Nature Propre : mobilisation du réseau associatif de la chasse

J'aime la Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de ramassage des déchets dans la nature à l'initiative de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et financé, en partie, par l'Office français de la biodiversité (OFB) via le dispositif écocontribution. Cette initiative se déroule le temps d'un week-end en mobilisant les citoyens bénévoles soucieux de leur environnement. Ils agissent pour nettoyer la nature. L'édition 2024 d'envergure nationale a mobilisé 140 000 participants et a permis la collecte de 16 000 m³ de déchets, ce qui est équivalent à un terrain de football sur 1,6 m de hauteur ! En 2025, l'opération aura lieu le week-end du 14, 15 et 16 mars.

www.jaimelanaturepropre.fr



670 km
de haies, buissons, et arbres
plantés par les chasseurs
en 2024

Les chasseurs sont des acteurs incontournables et reconnus de ces enjeux. En 2024, cette expertise se traduit concrètement par la plantation de **670 km de haies, buissons et arbres** champêtres, sans oublier l'entretien de ces linéaires.

Alors que le gouvernement a annoncé, en septembre 2023, un pacte en faveur de la haie dont la FNC est partenaire, cette dernière a pris l'initiative de s'engager encore plus loin vers la promotion de la haie auprès des collectivités et des citoyens.

Alors que l'arrachage de 23 000 km de haies par an est une réalité, l'objectif pour la FNC est double : mettre un terme à ces destructions de haies et établir une véritable stratégie de plantation. C'est pourquoi, la FNC est à l'origine d'un projet d'envergure nationale « Sensibilis'Haie » qui est né, il y a un an (voir **FOCUS** ↓).



L'objectif de ce nouveau dispositif qui a obtenu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB) est de promouvoir la haie auprès de collectivités territoriales et du grand public, en implantant une haie dans chaque commune de France.



1 102 km

de linéaires de chemins ruraux ont été réhabilités et entretenus dans le cadre du projet Ekosentia, en 2024



Réhabilitation des chemins ruraux

Les chemins ruraux qui sont bordés de haies, d'arbres et de bosquets avec des bas-côtés enherbés sont des éléments essentiels du patrimoine rural. Ils abritent une flore et une faune diversifiée et constituent des réservoirs de biodiversité. Dans les communes, les chemins et les sentiers ruraux sont parfois les seuls éléments du paysage qui permettent de maintenir des corridors écologiques. Si leur rôle environnemental est indiscutable, ils ont également un rôle social important : les chemins ruraux sont les garants de l'accès du public à la nature. La FNC est à l'origine du projet « Ekosentia : chemins ruraux, cœur de biodiversité ». Ces chemins retrouvent une seconde vie grâce aux milliers de bénévoles que sont les chasseurs. En 2024, **1 102 km de linéaires** de chemins ruraux ont été réhabilités et/ou entretenus dans ce cadre du projet Ekosentia.

Mise en place de couverts d'intérêt environnemental et entretien des zones humides

Les Fédérations des chasseurs ont mis en place **26 843 ha de cultures faunistiques et floristiques** en 2024 selon différents dispositifs réglementaires. Il s'agit de cultures dites intermédiaires, de cultures mellifères et jachères environnementales. 6 559 contrats ont été passés entre les FDC et les acteurs du territoire dont les agriculteurs.

Les cultures intermédiaires sont présentes pendant la période d'interculture. Cette couverture du sol peut avoir plusieurs objectifs : piège à nitrates, engrais verts, restructuration du sol, limitation des adventices...

Par ailleurs, pour bénéficier des aides européennes, les agriculteurs doivent respecter certaines conditions, comme l'obligation de laisser au moins 4% des terres arables en jachères ou en infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, mares...). L'enjeu est de créer des refuges de biodiversité, de favoriser la fertilité des sols, de reconstituer des réserves en eau...

Les chasseurs sont également moteurs de l'aménagement et de l'entretien des zones humides telles que mares, étangs et lacs en intervenant sur **12 980 ha en 2022**.



26 843 ha

de cultures faunistiques et floristiques mis en place en 2024 par les chasseurs



12 980 ha

d'aménagements et d'entretien de zones humides en 2022

Protection de la biodiversité dans des sites naturels gérés par les chasseurs

Les espaces naturels se détériorent ou disparaissent à un rythme alarmant. Les chasseurs en ont pris conscience depuis longtemps.

Il y a 45 ans, les chasseurs ont créé la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage qui s'appelle aujourd'hui la Fondation pour la préservation de la nature.



Reconnue d'utilité publique en 1983, elle est devenue un acteur incontournable de cet important chantier qu'est la protection de l'environnement et de la biodiversité. Son rôle est d'acquiescer et de gérer des territoires dans un but conservatoire.

Ainsi en 2024, la Fondation a géré **270 sites** sur **70 départements**, sur une surface de **6 500 ha**.

Les Fédérations des chasseurs possèdent également en leur nom propre des zones naturelles sur lesquelles ils mettent en place des mesures de protections efficaces. En 2024, **869 sites naturels** qui représentent **10 551 ha** sont gérés par les chasseurs pour obtenir des résultats positifs et durables sur la biodiversité.

Acquisition de connaissances scientifiques sur la faune sauvage

Les chasseurs participent à des réseaux nationaux d'observation et de suivi de la faune sauvage. Leur expérience en fait des acteurs incontournables de l'acquisition et du partage de connaissances techniques et scientifiques.

Suivi de la faune sauvage

Les chasseurs participent à des comptages annuels selon des protocoles définis par des organismes scientifiques tels que l'OFB, le muséum d'histoire naturelle... En 2022, près de **30 000 observateurs** chasseurs ont été à l'œuvre.

Les chasseurs travaillent aussi à la bonne mise en œuvre d'indicateurs comme les ICE (Indicateur de changement écologique), robustes et validés scientifiquement. (Voir **FOCUS** →).

Ce sont des indicateurs clés de suivi de populations d'ongulés qui permettent d'adapter les plans de chasse en fonction des objectifs de gestion de l'équilibre forêt-gibier, des conditions environnementales en agissant en fonction des besoins des acteurs concernés. Dans un contexte de changement climatique, la forêt française a un rôle clé à jouer. Il est indispensable de maintenir un bon renouvellement forestier.



30 000

observateurs chasseurs ont été à l'œuvre en 2022



10 551 ha

de sites naturels gérés par les chasseurs en 2024

soit **869** sites naturels



ICE des indicateurs scientifiques à forts enjeux

Les Fédérations des chasseurs se sont investies dans la mise en place sur le terrain des ICE (Indicateurs de changement écologique) en respectant strictement des protocoles validés scientifiquement pour la collecte de données. Ces ICE au nombre de 3 (abondance, performance et pression sur la flore) sont des éléments clés de la connaissance scientifique et les garants de l'équilibre ongulés-forêt. Chaque année ce sont des milliers de chasseurs bénévoles et des techniciens des Fédérations qui procèdent à des comptages, de jour comme de nuit, mesurent les animaux prélevés à la chasse et participent à des relevés de végétation. Ainsi, il est possible d'évaluer le niveau d'équilibre biologique entre les ongulés et la forêt. Le maintien d'une population d'ongulés, partie prenante de la biodiversité des forêts, tout comme le maintien de la capacité de la forêt à se régénérer, sont des objectifs partagés par les chasseurs et les forestiers.



Participation à la gestion de Plans nationaux d'actions (PNA)

Le ministère de la Transition écologique met en place des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur de certaines espèces pour lesquelles la France a une responsabilité patrimoniale.

En 2024 les Fédérations des chasseurs participent à **20 Plans nationaux d'actions (PNA)**. Ces PNA sont des outils stratégiques et opérationnels qui visent à assurer la conservation de la faune et de la flore menacées comme le Lynx, l'Outarde canepetière, l'Aigle de Bonelli, le Butor étoilé... Cet outil, développé et utilisé depuis plus de 20 ans, a démontré son efficacité en agissant sur les espèces à enjeux, tant animales que végétales.

Le principe même de l'utilisation pérenne des ressources naturelles est reconnu officiellement comme un levier important en faveur de la conservation de la nature par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Les chasseurs agissent ainsi de manière concrète sur les territoires ruraux pour préserver l'environnement, restaurer sa biodiversité, aménager les biotopes, et protéger la faune qu'il s'agisse d'espèces chassables ou non.

Le réseau fédéral de la chasse française mène ces opérations de préservation de la biodiversité depuis des décennies. Plus de 1 000 actions sont consultables sur la plateforme internet CYNACTIIONSBIODIV.

Depuis 2019, le soutien financier de l'OFB dans le cadre du dispositif écocontribution permet de renforcer ces initiatives sur tous les territoires.

www.chasseurdefrance.com/nos-actions-sur-le-terrain/



Observatoire des violences faites aux chasseurs : près d'un signalement par jour en période de chasse

En 2020, la Fédération nationale des chasseurs a mis en place un observatoire des violences faites aux chasseurs pour permettre à toute personne, qu'elle soit victime ou témoin d'actes violents envers les chasseurs, de le signaler sur le site :

www.chasseurdefrance.com/actualites/violences-faites-aux-chasseurs/

Entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024, un total de 348 actes de malveillance a été signalé sur cette plateforme, ce qui représente une augmentation de 24 % des signalements par rapport à la même période en 2022-2023 qui comptait 280 actes malveillants. On constate une amplification de ces violences faites aux chasseurs dans la période d'ouverture de la chasse. La moyenne de signalements sur cette période est de 29 signalements, soit près d'un signalement par jour en période de chasse.

Sur ces 348 signalements :

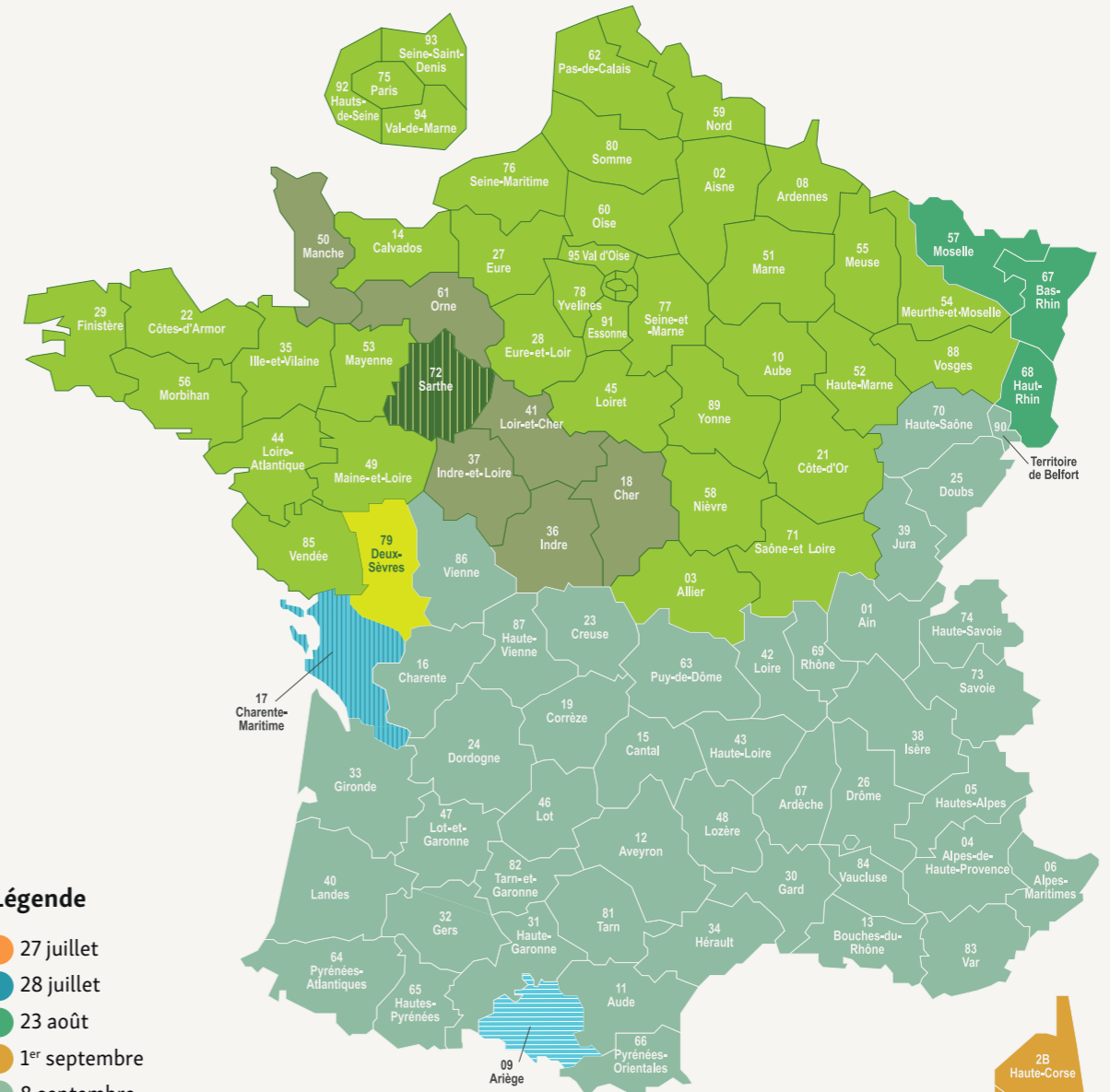
54 % concernent des atteintes aux biens (destruction du matériel cynégétique, incendies volontaires, tags, vols, atteintes volontaires à la vie d'un chien de chasse...).

2,5 % concernent des violences physiques.

+43,5 % concernent des atteintes aux personnes hors violences physiques (injures et diffamations publiques ou privées, menaces, menaces de mort, harcèlement) contre 39,3 % en 2022.

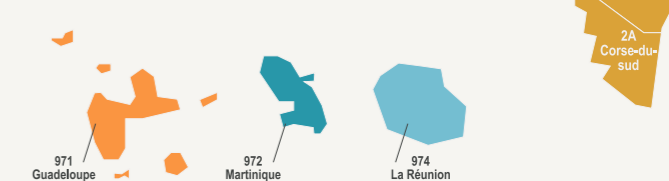
Les dates d'ouverture générale de la chasse

SAISON 2024 - 2025



Légende

- 27 juillet
- 28 juillet
- 23 août
- 1^{er} septembre
- 8 septembre
- 8 septembre (sauf Île d'Aix)
- 15 septembre (seulement Île d'Aix)
- 8 septembre (zone de plaine)
- 15 septembre (zone de montagne)
- 8 septembre (excepté Niort)
- 22 septembre (pour Niort)
- 15 septembre
- 22 septembre
- 29 septembre
- 1^{er} janvier 2025



Quelles règles pour pouvoir chasser ?

#1 16 Ans

Pour chasser en France, il faut réussir son permis. Celui-ci peut être passé à l'âge de 15 ans révolus au jour des épreuves. Mais, le candidat ne peut détenir un permis et le droit de pratiquer la chasse seul, qu'à l'âge de 16 ans*.

#2 Inscription

Pour passer son permis, il faut suivre une formation auprès de la Fédération départementale des chasseurs (FDC). L'examen, est, lui, organisé par l'OFB (Office français de la biodiversité).

(Coordonnées des FDC sur : www.chasseurdefrance.com).

#3 Formation

Une formation obligatoire d'un ou deux jours doit être suivie par le candidat dans sa fédération avant de passer l'examen officiel.

Le site de la FNC, grâce à un service en ligne mis gratuitement à disposition permet de s'entraîner : **plus aucune raison de le rater !**



Pour réviser le cours



Pour s'entraîner aux questions



70%

c'est le taux moyen de réussite au permis de chasser

Rappelons également que le taux moyen de réussite au permis de chasser est de 70 %, et que cet examen est loin d'être une simple formalité.

*La chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an. L'autorisation de chasser accompagné est délivrée après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans et ayant suivi une formation spécifique. Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

Une fois l'examen en poche, comment faire pour chasser ?

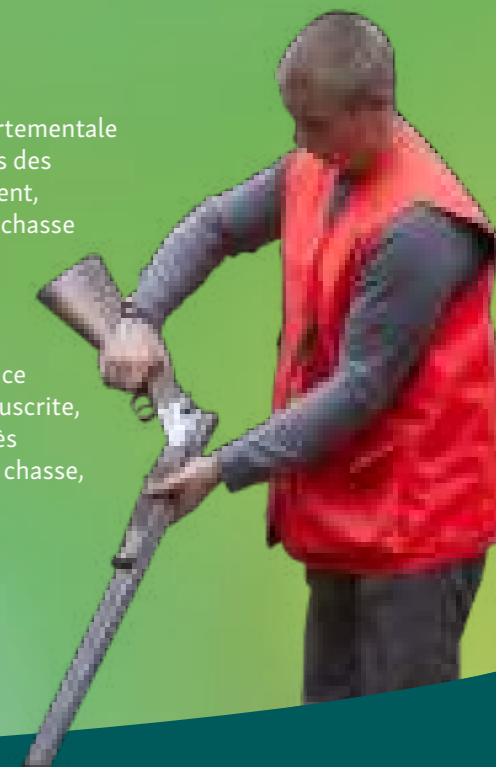
Une fois l'examen réussi (cela nécessite l'obtention d'au moins 25 points sur 31 et le fait de n'avoir échoué à aucune question de sécurité éliminatoire), il est nécessaire de valider son permis auprès de la Fédération départementale des chasseurs de son choix.

#1

Il convient de demander à la Fédération départementale des chasseurs les coordonnées des présidents des sociétés de chasse ou des ACCA du département, ou de s'adresser au propriétaire du terrain de chasse où l'on souhaite pratiquer sa passion.

#2

Une fois le permis validé, l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite, et le droit de chasser obtenu auprès du propriétaire ou de la société de chasse, il est possible de pratiquer.



Contact presse

Sophie Baudin

☎ 06 48 90 72 83

✉ presse.communication@chasseurdefrance.com

Conseiller politique

Thierry Coste

☎ 06 80 87 77 05

✉ thierry.coste@accesynt.com



Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

13, rue du Général Leclerc
92136 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10
www.chasseurdefrance.com

Suivez-nous sur :

